

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
POLICE DE LA CIRCULATION

Commune de Naix-aux-Forges
ARRÊTÉ N° 2022-05
LE MAIRE

DIRECTION ROUTES ET AMÉNAGEMENT
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 22_AT_CD_094
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Réf ETAT : 2022_037_CD_T

- Vu** le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation notamment l'article R411-7 relatif aux pouvoirs de police en intersection, l'article R422-4 relatif aux pouvoirs de police sur ouvrage d'art et les articles R110-2 et R411-2 relatifs aux agglomérations et à leurs limites ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 et L3221-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- Vu** le décret 2010-578 du 31 mai 2010 relatif au classement des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH Préfète de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 02 octobre 2021 portant délégation de signature accordée au directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 8546-2021-DDT-DIR du 2 décembre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu** l'arrêté municipal de monsieur le maire de TREVERAY portant déviation de la route départementale n° 140 sur le territoire de la commune de Tréveray entre le point de repère 3+180 et le point de repère 3+250 entre le 07/04/2022 à 07h00 heures et le 08/04/2022 à 18h00 heure ;
- Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" ;
- Vu** le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;
- Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" ;
- Vu** le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;
- Vu** le guide de signalisation temporaire du Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques (CERTU), manuel du chef de chantier sur voirie urbaine, édité par le Certu
- Considérant** la demande de l'entreprise BERTHOLD représenté par Julien HARBONVILLE en date du 08/03/2022 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 sur le territoire des communes de Boviolles et Naix-aux-Forges entre le point de repère 19+622 et le point de repère 22+695 pendant les travaux de réfection de l'ouvrage d'art entre le 04/04/2022 et le 05/08/2022 inclus.
- Vu** l'avis favorable du maire de BOVIOLLES en date du 08 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable du maire MARSON SUR BARBOURE,
Vu l'avis réputé favorable du maire TREVERAY,
Vu l'avis réputé favorable du maire ST AMAND SUR ORNAIN,
Vu l'avis favorable du chef de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY en date du 10 mars 2022,
Vu l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 08 mars 2022,
Vu l'avis favorable de Madame le Préfet de la Meuse en date du 23 mars 2022 à l'itinéraire de déviation empruntant la Route Départementale n° 966 classée route à grande circulation ;

ARRETENT

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° 29 sur le territoire des communes de Boviolles et Naix-aux-Forges entre le point de repère 19+622 et le point de repère 22+695 du 04/04/2022 au 05/08/2022 inclus. Pendant cette période, la circulation sera déviée par la RD 29 depuis son intersection avec la RD 189 direction BOVIOLLES pour rejoindre MARSON SUR BARBOURE puis par la RD 140 pour rejoindre la RD 966 via TREVERAY puis ST AMAND SUR ORNAIN et inversement dans l'autre sens. Par dérogation, la desserte des propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de services publics, des forces de l'ordre et de secours, sera maintenue depuis les extrémités de la section interdite, **le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.**

Du 07/04/2022 à 07h00 heures et le 08/04/2022 à 18h00 heures, la route départementale n° 140 sera elle-même déviée sur le territoire de la commune de TREVERAY entre le point de repère 3+180 et le point de repère 3+250 entre le 07/04/2022 à 07h00 heures et le 08/04/2022 à 18h00 heures. Pendant cette période, la circulation sera déviée par la RD 29 depuis son intersection avec la RD 140 jusqu'à la RD 166, puis par la RD 166 pour rejoindre la RD 966, puis par la RD 966 pour rejoindre la RD 140 et inversement dans l'autre sens.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux en ce qui concerne la protection du chantier et par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc pour le jalonnement des déviations.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de NAIX AUX FORGES, BOVIOLLES, MARSON SUR BARBOURE, TREVERAY et ST AMAND SUR ORNAIN,
- Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 :

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 :

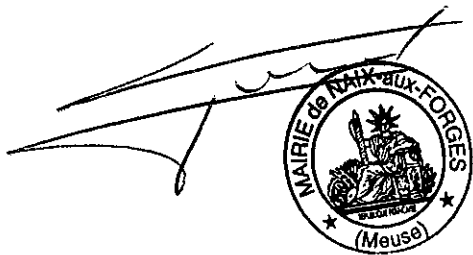
Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Président du Conseil départemental, le Maire de NAIX AUX FORGES, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressé pour information au :

- Maire de BOVIOLLES mairie.boviolles@ozone.net ,
- Maire de MARSON SUR BARBOURE mairie.marsonsurbarboure@orange.fr ,
- Maire de TREVERAY treveray.mairie@wanadoo.fr ,
- Maire de ST AMAND SUR ORNAIN mairiestamand@wanadoo.fr ,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de BAR LE DUC,
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Entreprise BERTHOLD email : j.harbonville@berthold-btp.com

Fait à Naix-aux-Forges, le *29 mars 2022*
Le Maire de Naix-aux-Forges,



Fait à Bar-le-duc, le *31/03/22*
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Virginie BAILLY
Directrice des routes et de l'aménagement

Pour amplification,
Thierry MOURÔT
Responsable du service coordination et qualité
du réseau routier